

Tuileries

SCP 113.04

Salaires et conditions de travail

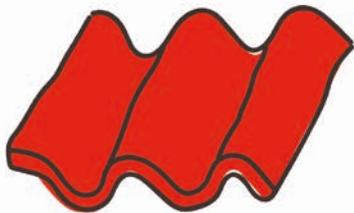
2017 - 2018

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts

www.accg.be



Tuileries

SCP 113.04

Quelles améliorations ?

Pouvoir d'achat : ↗ des salaires bruts

Remplissage maximal de la marge de 1,1 %
via une augmentation des salaires bruts :

- + 16 cents/h pour tous les salaires sectoriels
- A partir du 01/06/2017

Adaptation de l'indemnité de sécurité d'existence : ↗ à 8,50 €

- Adaptation de l'indemnité complémentaire pour chômage temporaire de 8,40 € à 8,50 €
- A partir du 01/06/2017

Fin de carrière et crédit-temps

- RCC : reconduction des régimes existants de prépension
- Emploi de fin de carrière : crédit-temps à mi-temps à partir de 55 ans pour 2017/2018 et 4/5^e à l'âge de 57 ans en 2017 et 58 ans en 2018
- Crédit-temps avec motif soins : élaboration de 36 à 51 mois

Le masculin est utilisé au sens neutre
et désigne tant les femmes que les hommes.

Sommaire

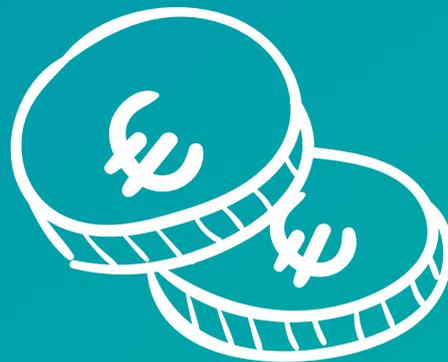
5 Salaire et indemnités

9 Temps de travail

11 Fin de carrière

15 Avantages sociaux

19 Autres



Salaire et indemnités

Salaire et indemnités

Tous les salaires sont augmentés de 16 cents au 1^{er} juin.

Salaires à partir du 1^{er} juin 2017 :

Catégorie	Description	Salaire €
1	nettoyeur manœuvre débutant	14,7668
2	trieur de produits secs palettiseur	14,9077
3	contrôleur d'entrée d'argile préparation de mélange	14,9492
4	défourneur - trieur	15,0514
5	production d'accessoires épuration d'eau	15,1344
7	ouvrier qualifié mécanicien & électricien 1 ^{ère} cat. conducteur de machine enfouneur manuel et contrôleur	15,2943
8	veilleur four et séchoirs	15,5051
9	mécanicien & électricien 2 ^e cat.	15,5247
10	surveillant	15,5633
11	mécanicien & électricien 3 ^e cat. contremaître et chef d'équipe	15,6618

Rémunération des étudiants

La rémunération des étudiants est fixée sur base d'un pourcentage du salaire de la cat. 1.

La première année est de 65 %, la deuxième année 70 %, la 3^e année 75 % et les années suivantes 80 %.

Indexation

Tous les salaires et suppléments des ouvriers sont liés à l'indice. L'adaptation des salaires et des suppléments se fait 4 fois par an : le 1^{er} janvier, le 1^{er} avril, le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre.

Demandez le tract FGTB avec les salaires actuels à votre délégué.

Durée de travail

La durée du travail moyenne est fixée à 38 heures par semaine.

Réduction du temps de travail

La durée du travail est réduite en octroyant 1 jour de repos de compensation par an.

Ce jour sera pris comme convenu par le conseil d'entreprise ou en accord avec la délégation syndicale.

Congé d'ancienneté

Sur base de vos années de service sans interruption, vous avez droit à quelques jours de congé d'ancienneté.

Conditions	Jours
+ 10 ans	1
+ 15 ans	2
+ 20 ans	3

Quand vous remplissez les conditions pour la prépension (RCC) à temps plein et si vous restez actif, vous avez droit à 300 € par an. Ils sont versés dans le 2^e pilier.



Fin de carrière

Prépension et 2^e pilier

Prépension – RCC (Régime de chômage avec complément d'entreprise)

RCC	Conditions principales
58 ans en 2017 (travail de nuit) 59 ans en 2018	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 33 ans de carrière• Avoir 20 ans de travail de nuit• 10 ans d'ancienneté dans le secteur
58 ans en 2017 59 ans en 2018	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 40 ans de carrière• 10 ans d'ancienneté dans le secteur
62 ans en 2017 et 2018	<ul style="list-style-type: none">• Avoir 40 ans de carrière• 10 ans d'ancienneté dans le secteur

Pension complémentaire sectorielle (2^e pilier)

- Le montant annuel qui est versé sur le compte individuel est de 95 € nets si vous travaillez à temps plein. Ce montant est diminué en proportion quand vous travaillez à temps partiel.
- L'adhésion des ouvriers nouvellement recrutés intervient après 12 mois d'ancienneté.
- Chaque année en décembre, vous recevez une fiche de pension avec un aperçu.

Crédit-temps, incl. emploi de fin de carrière

Emploi de fin de carrière

Pour avoir droit aux emplois de fin de carrière (à mi-temps), vous devez avoir atteint au moins 55 ans en 2017/2018. 4/5^e à partir de 57 ans en 2017 et 58 ans en 2018.

Crédit-temps avec motif « soins »

Elaboration du droit à 51 mois.

Pour l'information la plus actuelle, prenez contact avec votre délégué ou un bureau syndical FGTB de votre région. Vous n'avez pas forcément droit à une allocation.

Allocation en cas de chômage

Vous avez droit à cette indemnité quand vous totalisez au moins trois mois d'ancienneté.

En cas de suspension du contrat de travail due au chômage économique ou technique ou pour cause d'intempéries, vous avez droit à une indemnité complémentaire :

A partir du 1^{er} juin 2017 : 8,50 € par jour avec un maximum de 132 jours par an.

Allocation complémentaire en cas d'accident de travail ou de maladie de longue durée

Vous recevez une allocation complémentaire à partir du 31^e jour d'incapacité de travail.

Montant journalier = 4,80 € pour 150 jours au maximum.

Prime de fin d'année

Le montant de la prime de fin d'année est égal au salaire correspondant à 164,66 heures de travail. Le calcul est fait sur base de la moyenne des 10 catégories salariales et applicable au 1^{er} décembre.

Paiement entre le 16 et 20 décembre.

Prime syndicale

La prime syndicale est de 135 €.

Les bénéficiaires sont :

- les ouvriers affiliés depuis un an au moins à une organisation syndicale ;
- la veuve d'un ouvrier syndiqué (une seule prime) ;
- qui n'était pas occupé dans le secteur durant la totalité de l'année de référence, reçoit une prime au prorata de 11,25 € par mois ;
- pour les prépensionnés : 61,97 € (5,16 € par mois) (idem pour les ouvriers syndiqués malades ou victimes d'un accident du travail).

Prime en cas de mariage ou cohabitation légale

En cas de mariage ou cohabitation légale, une prime de 35 € est accordée par année d'ancienneté, avec un maximum de 245 €.

Condition : travailler depuis un an au moins sans interruption dans le secteur à la date du mariage/de la cohabitation légale.

Assurance hospitalisation

Vous bénéficiez d'une assurance hospitalisation gratuite.

Condition : travailler avec un contrat à durée indéterminée ou déterminée.

Prime d'ancienneté

Quand vous avez 30 ans de service sans interruption, vous recevez un chèque cadeau d'un montant de 250 € (non récurrent).



Autres

Vos sections régionales

BRABANT WALLON

rue de Namur 24
1400 Nivelles
067/21.18.84
cg.BrabantWallon@accg.be

BRUXELLES - VLAAMS BRABANT

rue Watteuu 2-8, 1000 Bruxelles
02/512.79.78 - 02/512.56.46

Maria Theresiastraat 113
3000 Leuven
016/22.21.83 - 016/27 04 95
accg.BXL-VlaamsBrabant@accg.be

CENTRE

rue Aubry 23, 7100 Haine-St-Paul
064/23.82.00
cg.Centre@accg.be

LIEGE - HUY - WAREMME

place Saint-Paul 13, 4000 Liège
04/223.36.94 - 04/222.08.10
cg.Liege@accg.be

MONS - BORINAGE

rue Lamir 18-20, 7000 Mons
065/22.14.00
cg.Borinage@accg.be

LUXEMBOURG

rue Fonteny Maroy 1
6800 Libramont
061/53.01.60
cg.Luxembourg@accg.be

CHARLEROI

bld Devreux 36/38 bt 9
6000 Charleroi
071/64.12.95
cg.Charleroi@accg.be

NAMUR

rue Dewez 40-42 (2e étage)
5000 Namur
081/64.99.66
cg.namur@accg.be

WAPI

av. de Maire 134, 7500 Tournai
069/66.94.20

Rue du Val 3, 7700 Mouscron

056/85.33.33
cg.wapi@accg.be

VERVIERS

rue de Bruxelles 19, 4800 Verviers
087/29.24.58/60
cg.Verviers@accg.be


Floreal
Holidays



Vacances pour tous
dans les plus beaux coins
de Belgique

7 campings
4 domaines
de vacances

Nature Balades
Mer Ardennes

Camping Vélo

Des lieux uniques

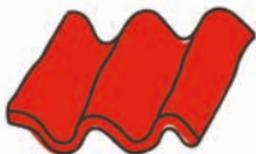
Animation enfants
Terrains de sport

Gastronomie

Aventure
Détassement

N'oubliez pas votre réduction!
Affiliés Centrale Générale - FGTB:
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations:
www.florealholidays.be



Tuileries

SCP 113.04

Plus d'infos ?

www.accg.be

 **Centrale Générale - FGTB**

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts